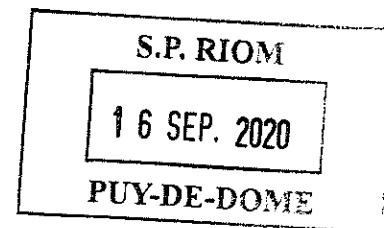


2020 – 20

reçu le

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Département du Puy de Dôme
Arrondissement de Riom
Canton de Saint Ours les Roches
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Haute Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 septembre à 14 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CLAMADIEU Yves.

Date de convocation : 31 août 2020

Présents : voir la liste ci-jointe

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 44

Votants : - Pour : 55 – Contre : 0 – Abstentions : 3

Procuration : 14

OBJET : EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'ENLEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2020

Monsieur le Président informe le Comité Syndical, que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID, de nombreux professionnels ont été impactés financièrement, suite à la fermeture administrative imposée par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020.

Certains professionnels ont été impactés 2 mois (de mars 2020 à mai 2020) :

- Coiffeurs
- Esthéticiennes
- Fleuristes
- Magasins de vêtements
- Magasins de chaussures
- Magasins de souvenirs
- Dentistes
- Kinésithérapeutes
- Pédicures
- Auto-écoles
- Contrôles techniques

Et d'autres 3 mois (de mars 2020 à juin 2020) :

- Restaurants
- Hôtels-restaurants
- Bars

- Hébergements collectifs
- Campings
- Thermes
- Cinémas
- Piscines

Les meublés et gîtes ne sont pas concernés par cette exonération car ces professionnels ont un calcul de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au forfait, du fait de la saisonnalité de leurs activités, qui a été prise en compte au moment de la mise en place des critères de la REOM.

Monsieur Le Président explique que cette exonération peut être possible car le syndicat, pendant cette période, a constaté une baisse de ses tonnages du fait de la fermeture des professionnels ; ce qui a impliqué des économies sur le coût de traitement, de carburant du fait de la diminution du nombre de collecte, de transfert, de transport, de charges de personnel.

Cette exonération partielle se fera sur la facturation du 1^{er} semestre. Les professionnels concernés par ce dégrèvement et ayant reçu leurs factures, se verront adresser une annulation partielle de leur facture.

Où l'exposé de son Président, le Comité Syndical :

DECIDE d'exonérer partiellement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur une durée différente les professionnels suivants :

- Sur une période de 2 mois :
 - Coiffeurs
 - Esthéticiennes
 - Fleuristes
 - Magasins de vêtements
 - Magasins de chaussures
 - Magasins de souvenirs
 - Dentistes
 - Kinésithérapeutes
 - Pédicures
 - Auto-écoles
 - Contrôles techniques
- Sur une période de 3 mois :
 - Restaurants
 - Hôtels-restaurants
 - Bars
 - Hébergements collectifs
 - Campings
 - Thermes
 - Cinémas
 - Piscines

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical.

A Bourg-Lastic, le 10 septembre 2020

SYNDICAT COMMUNAL DE BOURG-LASTIC
4, rue de la Poste
63760 BOURG-LASTIC
Tél : 04 73 21 88 48
Fax : 04 73 21 09 51

Le Président,
CLAMADIEU Yves



SMCTOM DE LA HAUTE DORDOGNE

4 route de Tulle

63760 BOURG LASTIC

Tél. : 04.73.21.88.46

S.P. RIOM

16 SEP. 2020

PUY-DE-DOME

LISTE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES REPRESENTEES

A LA REUNION DU 10 Septembre 2020

Convocation du : 31 Août 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS:

Mme ACHARD M.C - CHAUCOT G – FAURE G (Proc Mme GANDEBOEUF M) -
ARMAND C – Mme LONGCHAMBON M.P (Proc Mme BONNIERE B) – COURTET G –
Mme LOISEAU C – MABRU J.Y – MATAS S – SIBIAL S (Proc DONNAT N) – Mme
ONDET D – BLATTEYRON E – DELAVAL C – Mme SIBOT A (Proc Mme RAUCHE
M.N) – Mme ROUX D – Mme LAFONT M.P – Mme RICHARD I (Proc LECLERC G)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMES SANCY ARTENSE :

BERTHOULE J – Mme THERET-BIET A — LENAUD A (Proc VERNET L) – GOY B –
AMBLARD A – PRUGNE A – TRIGNOL M (Proc Mme MONJANEL M.F) – RODRIGUEZ
M – NESME E – Mme GUILLAUME M — BARANGER P (Proc THIVANT C) – FAYDIT
A – MEGEMONT C- CEYSSAT D – TORRES J.E – CLAMADIEU Y – Mme
BASCOULERGUE R – BOUCHAT P – POUX B – BOURGUIGNON P (Proc Mme
BUROTTTO J) – Mme SAURAT C – SERRE C (Proc Mme ROULET E) – FALGOUX J.L
(Proc SERRE R) – CAPPE D (Proc EYZAT B) – FERRY D-

COMMUNAUTE DE COMMUNES SANCY :

DANJOUX H (Proc CONSTANTIN F) – DUBOURG S (Proc BRIET P) –

Assistaient également à la réunion : DE CASTRO Sylvie Gestionnaire du SMCTOM de la
Haute Dordogne, Mme JANOWZYK Martine et Mme BOREL Audrey - Adjoints
Administratifs